



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 14 janvier 2026 de Mme Marilyn BARATHON, représentant la société SOLUTION TP sise 322 rue de l'Enclos 28260 GUAINVILLE, pour réaliser des travaux de terrassement autour de la propriété de Mmes BOILLON et LANGJAHR sise 350 rue de l'Enclos 28260 GUAINVILLE,

ARRÊTE :

**Article 1^{er} – Un empiètement sur la chaussée sera réalisé du 19 au 30 janvier 2026 sur la rue de l'Enclos et la rue du Vieux Puits à la Bâte afin de réaliser les travaux ci-dessus mentionnés.
Les véhicules autres que les véhicules de chantier, de secours et de police ne seront pas autorisés à stationner sur les lieux des travaux pendant la durée des opérations.**

Des panneaux de rétrécissement de chaussée type B15/C18 seront apposés aux abords du chantier.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,
Le 15 janvier 2026

Le Maire,

Nathalie VELIN

